

LE PRÉSIDENT : Messieurs, examinerons-nous maintenant certains postes en particulier, puisque nous avons terminé les remarques d'ordre général ?

M. Cannon :

D. Monsieur le président, sans vouloir formuler de proposition, j'aimerais demander l'avis de M. Callaghan sur le point suivant. Lorsqu'on reçoit des requêtes, comme celle-ci ou de la part des Etats-Unis, réclamant l'abaissement du droit douanier frappant certains articles, au lieu de lui laisser à lui-même ou à son successeur, — qui n'aurait peut-être pas son expérience et ne sera peut-être pas aussi renseigné que lui sur la situation commerciale, — le soin de décider à qui il faut s'adresser afin d'obtenir des opinions sur la requête formulée, ne serait-il pas préférable de prescrire dans la loi ou d'une autre manière qu'avis public doit en être donné, dans la *Gazette du Canada* ou une autre publication semblable ? Ainsi, tous les intéressés auraient l'occasion de se renseigner sur les requêtes relatives à l'abaissement de certains droits douaniers. De cette façon, il n'appartiendrait plus à un seul fonctionnaire d'en décider par lui-même. — R. Si nous procédions ainsi, je crains fort que la *Gazette du Canada* ne renferme, à chaque livraison, une dizaine d'avis publics.

D. Croyez-vous que ce serait aussi fort que cela ? — R. Je le pense. Ce serait passablement comme à l'égard des industries de l'automobile et du textile. Dans les cas où un grand nombre d'intérêts sont en jeu, le ministre peut décider de déferer la question à la Commission du tarif, en la priant de mener une enquête publique et de présenter un rapport. La Commission du tarif a été instituée afin qu'elle se renseigne sur les grandes industries et fasse des enquêtes. De cette façon, on permet à tous les intéressés de se faire entendre. Après avoir recueilli tous les renseignements, la Commission du tarif présente ses vœux au ministre. Le service du commissaire du tarif s'occupe d'autres requêtes.

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions d'ordre général ?

M. Thatcher :

D. J'en ai une, monsieur le président. M. Callaghan pourrait-il indiquer au Comité le nombre et la valeur en dollars des concessions que le Canada a accordées aux Etats-Unis ? J'aimerais aussi savoir quelles concessions les Etats-Unis nous ont consenties et quelle en était la valeur en dollars. Je voudrais établir la comparaison entre ce que nous avons obtenu des Etats-Unis et ce que nous leur avons accordé. — R. Le communiqué que nous avons publié renfermait les deux paragraphes suivants :

CONCESSIONS DOUANIÈRES ACCORDÉES PAR LE CANADA

Les concessions douanières consenties par le Canada à Torquay visent 397 positions ou sous-positions; de ce nombre, 261 comportent des réductions au tarif actuel de la nation la plus favorisée et les 136 autres constituaient une consolidation de droits actuels. La plupart de ces consolidations ont trait à des postes qui avaient déjà été consolidés à Genève ou à Ancey. Il n'y a que 37 nouvelles consolidations. Les concessions figurent à l'annexe V des accords de Torquay. Cette annexe comprend deux parties : la partie I se rapporte au tarif de la nation la plus favorisée et la partie II au tarif préférentiel.

La valeur de l'ensemble des importations du Canada en provenance de tous les pays au cours de l'année civile 1949 à l'égard des 261 articles ou sous-articles du tarif de la nation la plus favorisée ayant fait l'objet de réductions à Torquay dépasse 391 millions de dollars. Les réductions